



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/07/12

Reçu en Préfecture le : 26/07/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 16 juillet 2012
D-2012/407

Aujourd'hui 16 juillet 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Muriel PARCELIERS, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Natalie VICTOR-RETALI

Régime indemnitaire. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ce projet vous est proposé dans le cadre d'un dialogue social constructif et en lien avec le contrat de progrès social signé par le Maire et les organisations syndicales de la Ville.

Par délibération en date du 31 janvier 2005, vous avez donné un avis favorable au dispositif en matière de régime indemnitaire visant aux objectifs suivants :

- Assurer une transposition et des ajustements sur le régime indemnitaire en fonction des textes nouveaux parus à l'époque.
Les ajustements visaient à rapprocher les régimes indemnitaires des différentes filières afin de favoriser la parité entre métiers et non exclusivement par grade.
- Proposer une nouvelle politique de mise en œuvre du régime indemnitaire assise sur 3 piliers : l'assiduité, les responsabilités et la manière de servir, les sujétions particulières.
- Améliorer sensiblement le régime indemnitaire des agents de la filière technique.

Par ailleurs, le comité technique paritaire du 28 mai 2008 avait émis un avis favorable à la reconnaissance d'un régime indemnitaire d'encadrement et de sujétions spéciales, complétant le régime indemnitaire de grade et permettant la valorisation de certaines fonctions exercées.

Compte tenu du contexte national en matière de rémunération dans la fonction publique et des efforts de notre collectivité en matière de maîtrise de la masse salariale, notamment ces deux dernières années. Il vous est proposé de faire évoluer l'ensemble de ce dispositif avec les objectifs suivants :

- Améliorer la parité entre les filières pour développer une gestion davantage liée au poste, et au grade.

- Définir une nouvelle cohérence hiérarchique à l'intérieur des cadres d'emplois, en lien avec la politique des promotions statutaires mises en œuvre pour les agents de la Ville.
- Renforcer l'attractivité de notre collectivité pour favoriser le recrutement de titulaires dans un bassin d'emploi très concurrentiel.
- Développer notre politique de reconnaissance de la particularité de certains métiers (pénibilité, expertise...) avec un régime indemnitaire pour sujétions particulières collectives, telles qu'elles ont été adoptées en CTP ces dernières années.
- Maintenir la reconnaissance liée aux fonctions d'encadrement.
- Favoriser le présentéisme.

I – Propositions de revalorisation

Dans ce cadre, il vous est proposé de vous prononcer sur un ensemble de mesures, les unes concernant tous les agents de la Ville, les autres certains cadres ou catégories d'emploi, avec un échelonnement sur 2012 – 2013 – 2014.

1. Augmentation générale du régime indemnitaire de l'ensemble des agents titulaires et non titulaires occupant un poste permanent de la collectivité, y compris pour les assistantes maternelles, de 30 euros bruts et ce dès le 1^{er} juillet 2012.
2. Revalorisation de certains grades :
 - Pour la catégorie A, les grades des filières administrative, culturelle et sportive seront revalorisés et repyramidés pour répondre aux objectifs d'attractivité vis-à-vis des autres collectivités et de parité avec la filière technique.
 - Pour les catégories B, les différents cadres d'emplois ayant dorénavant une progression de carrière quasi identique, il est proposé de rééquilibrer les régimes indemnitaires de l'ensemble des agents des filières administrative, culturelle et sportive. Le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ne sera pas concerné du fait du niveau déjà élevé de leur régime indemnitaire actuel, supérieur à la moyenne des régimes indemnitaires de même catégorie et concurrentiel vis-à-vis des autres collectivités.
 - Pour la catégorie C, un effort particulier sera fait pour les échelles de rémunération 5 et 6, afin de reconnaître la réelle technicité des agents ayant réussi les examens professionnels de déroulement de carrière et pour lesquels il n'existe pas de grade de maîtrise comme en filière technique.
 - Pour les agents de catégorie C des échelles de rémunérations 3 et 4, il est proposé un effort supplémentaire de 10 euros brut par agent au 1^{er} janvier 2013, en plus de l'augmentation générale de 30 euros bruts intervenant au 1^{er} juillet 2012

Ces propositions prennent en compte les plafonds réglementaires, sachant que certains cadres d'emplois ne peuvent pas bénéficier de ces augmentations catégorielles compte tenu des plafonds qui s'appliquent à eux.

Elles sont détaillées en pièce jointe (document remis à titre indicatif concernant les augmentations catégorielles).

Elles seront appliquées en deux phases :

- Versement de 50 % des montants proposés à compter du 1^{er} janvier 2013, sauf pour les agents de catégorie C, échelle 3 et 4, pour lesquels la totalité de l'augmentation interviendra en 2013
- Versement de 100 % des montants proposés à compter du 1^{er} janvier 2014

3. Création d'un niveau d'encadrement de proximité nommé « N-3 ».

Il est en effet apparu nécessaire pour des agents particulièrement éloignés de leur hiérarchie directe (comme les futurs responsables de site des écoles) ou ayant une particulière autonomie dans la mise en œuvre de leurs missions (futur responsable de quartier) de reconnaître un niveau d'encadrement supplémentaire.

En catégorie C, ce niveau doit permettre de reconnaître des missions d'encadrement pour des agents qui ne pourraient notamment pas atteindre le grade d'agent de maîtrise. Le nombre d'agents éligibles à ce nouveau niveau ne pourra excéder 10 % de cette même catégorie.

Cette mesure entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2012 pour les responsables de sites des écoles et sera mise en œuvre progressivement au fur et à mesure de l'élaboration des projets d'organisation déployés dans la collectivité pour les autres postes concernés.

Le régime indemnitaire (au sens large) correspondant sera de 70 euros brut, y compris la NBI d'encadrement pour les agents qui peuvent en bénéficier

4. Intégration de la NBI d'accueil des adjoints administratifs dans leur régime indemnitaire et recensement des agents ayant des fonctions d'accueil à titre principal tels que définies lors du CTP (28 mai 2008). Elle sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014, après recensement des postes d'accueil administratif de la collectivité.

Cette mesure permettra concrètement la reconnaissance des fonctions d'accueil de certains de nos agents en situation quotidienne de relations avec les usagers (comme les agents de l'état civil par exemple)

II – Propositions complémentaires liées à l'absentéisme

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif se fera de façon pluriannuelle et sera accompagnée de l'abandon de l'actuelle prime d'assiduité dont les effets s'estompent progressivement. Cependant, pour tenir compte du fait que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif n'intervient qu'au 1^{er} juillet, une demi prime d'assiduité (soit respectivement 250, 200 et 150 € pour les cadres A, B et C) sera versée en janvier 2013 pour les agents remplissant les conditions de présentéisme au 1^{er} semestre 2012 (moins de 5 jours d'absence pour un montant total de cette prime, et entre 5 et 10 jours pour la moitié de cette prime).

L'effort financier réalisé par la collectivité prend en compte l'objectif d'une amélioration de l'assiduité dans les services, permettant ainsi de maîtriser la masse salariale avec un recours moindre aux agents en remplacement.

Il ressort sur ce point des analyses menées sur l'absentéisme que celui-ci se concentre sur deux types de situations :

- les petits arrêts de moins de 3 jours (plusieurs milliers d'arrêts par an) qui pénalisent fortement l'organisation des services
- les arrêts longs de plus de 3 mois qui, s'ils témoignent d'une réelle difficulté des agents, représentent à eux seuls plus de 40 000 jours de maladie ordinaire sur 60 000 jours pour l'ensemble des arrêts.

Actuellement le régime indemnitaire des agents en congés de longue maladie et de longue durée est abattu de 50 %. Il est proposé, dans un souci d'équité, que soit réduit :

- de 15 % le régime indemnitaire (de grade et de sujétion) des agents comptant plus de 90 jours d'absence sur les 12 derniers mois, et à partir du 91^{ème} jour
- de 25 % le régime indemnitaire (de grade et de sujétion) des agents comptant plus de 180 jours d'absence sur les 12 derniers mois, et à partir du 181^{ème} jour

Cette mesure pourrait être mise en œuvre à compter du 1^{er} octobre, sans prise en compte des absences antérieures à cette date. Ainsi, concrètement, la réduction de régime indemnitaire n'interviendrait qu'au 1^{er} janvier 2013 pour les agents absents depuis le 1^{er} octobre 2012.

La mise en œuvre de la journée de carence devrait avoir quant à elle un impact sur la répétition des arrêts de très courte durée.

Ces propositions prennent en compte les possibilités offertes par les dispositions réglementaires actuellement en vigueur : la Ville de Bordeaux intégrera par conséquent le recours, en tant que de besoin, à la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) notamment.

Et pour finaliser le déploiement des mesures catégorielles qui interviendront le 1^{er} janvier 2013, une délibération complémentaire actualisant le cadre réglementaire général annexé à la délibération du 31 janvier 2005 vous sera présentée au conseil municipal du 19 novembre 2012.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter à compter du 1^{er} juillet 2012, le cadre général d'évolution du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus ;

et autoriser Monsieur le Maire :

- à fixer les attributions individuelles,
- à prendre les arrêtés individuels correspondants à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire décrit par cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 juillet 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Charles PALAU

PIECE JOINTE

ANNEXE - REVALORISATIONS CATEGORIELLES

GRADES CATEGORIE A	MONTANT ACTUEL	MONTANT REVALORISE	AUGMENTATION MENSUELLE
ATTACHE	329	490	161
ATTACHE PRINCIPAL	379	640	261
DIRECTEUR TERRITORIAL	586	840	254

BIBLIOTHECAIRE	235	330	95
ATTACHE DE CONSERVATION	235	330	95
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	395	430	35
CONSERVATEUR PATRIMOINE	383	430	47
CONSERVATEUR EN CHEF PATRIMOINE	460	530	70

CONSEILLER APS	203	255	52
CONSEILLER PRINCIPAL APS 2CL	214	266	52

GRADES CATEGORIE B	MONTANT ACTUEL	MONTANT REVALORISE	AUGMENTATION MENSUELLE
REDACTEUR	318	350	32
REDACTEUR PRINCIPAL	323	370	47
REDACTEUR CHEF	329	390	61

ASSISTANT DE CONSERVATION	221	300	79
ASSISTANT DE CONS PPAL 2CL	227	340	113
ASSISTANT DE CONS PPAL 1CL	227	380	153

EDUCATEUR APS	184	205	21
EDUCATEUR APS : echelon > 5	195	215	20
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2CL	196	220	24
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1CL	197	230	33

ANIMATEUR	165	205	40
ANIMATEUR PRINCIPAL 2CL	169	220	51
ANIMATEUR PRINCIPAL 1CL	169	230	61

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	314	350	36
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	319	370	51
EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	324	390	66

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	200	230	30
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	259	290	31

ASSISTANT MEDICO TECHNIQUE CL NORM	302	350	48
ASSISTANT MEDICO TECHNIQUE CL SUP	307	370	63

GRADES CATEGORIE C ECH 5 ET 6	MONTANT ACTUEL	MONTANT REVALORISE	AUGMENTATION MENSUELLE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2CL	141	230	89
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	178	260	82
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2CL	129	230	101
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	148	260	112
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2CL	183	230	47
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1CL	217	260	43
OPERATEUR QUALIFIE APS	144	230	86
OPERATEUR PRINCIPAL APS	183	260	77
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLES MATERNELLES 2CL	141	230	89
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLES MATERNELLES 1CL	178	260	82

GRADES CATEGORIE C ECH 3 ET 4	MONTANT ACTUEL	MONTANT REVALORISE	AUGMENTATION MENSUELLE
ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL	118	128	10
ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL	122	132	10
ADJOINT TECHNIQUE 2CL	118	128	10
ADJOINT TECHNIQUE 1CL	122	132	10
ADJOINT DU PATRIMOINE 2CL	149	159	10
ADJOINT DU PATRIMOINE 1CL	156	166	10
ADJOINT D'ANIMATION 2CL	118	128	10
ADJOINT D'ANIMATION 1CL	122	132	10
AGENT SOCIAL 2CL	118	128	10
AGENT SOCIAL 1CL	122	132	10
OPERATEUR APS	122	132	10
AGENT SPECIALISE ECOLES MATERNELLES 1CL	122	132	10